POLE SERVICES TECHNIQUES

TRAVAUX EXTERNALISES
VOIRIE

Solliès-Pont, le 0 5 MAI 2022

ARRETE

portant autorisation de dérogation de passage chemin des Ruscats

N° Départ : 663/2022/207/PST/AAC/SG/CF

Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu La demande en date du 03/05/2022

- de l'entreprise LEROY MERLIN,
- pour monsieur ARNAUD à Solliès-Pont.
- description des véhicules : camions PTAC 12 tonnes,
- nature du transport : matériel pour réaménagement abords de piscine,
- nombre de passage : 1, entre le 11/05/2022 et le 12/05/2022.
- Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de déroger à la réglementation de la circulation, chemin des Ruscats à Solliès-Pont.

arrête

Article 1:

Une dérogation exceptionnelle à la limitation de tonnage de 3T5 est accordée à l'entreprise LEROY MERLIN. Cette dérogation s'applique sur le domaine public routier, le pétitionnaire faisant leur affaire des éventuelles autorisations de passage sur des voies privées.

- Nombre de passage : 1, entre le 11/05/2022 et le 12/05/2022, sur le chemin des Ruscats à Solliès-Pont.

Article 2:

- le véhicule porteur sera muni de deux essieux,
- le poids total en charge ne dépassera pas 12 tonnes,
- la sécurité des biens et des personnes devra être assurée,

conformément aux prescriptions temporaires.

Article 3:

Dispositions relatives aux tiers:

- l'entreprise LEROY MERLIN sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers,
- tous dégâts occasionnés sur le **chemin des Ruscats** et ses accotements, seront à la charge de **l'entreprise LEROY MERLIN**.

Article 4:

Modifications de l'occupation

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 5:

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Adjaint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le